



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Service Eau, Environnement, Risques  
Unité Environnement, Energies, Chasse  
Affaire suivie par Caroline BOUDE  
Tél. : 02.40.67.23.63  
Fax : 02.40.67.24.59  
[caroline.boude@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:caroline.boude@loire-atlantique.gouv.fr)

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

#### **ARRETE MODIFICATIF N°2**

- VU** le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier et ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 modifié par décret 2007-18 du 5 janvier 2007 ;
- VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;
- VU** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- VU** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 avril 2001, établissant une liste des voies classées sur la commune de Vertou;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 21 juillet 2009 établissant une liste des voies anciennes ou nouvelles classées sur la commune de Vertou;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de l'agglomération nantaise en date du 15 Février 2011;

**CONSIDERANT** que certaines voies figurant dans l'arrêté du 21 juillet 2009 ont connu des évolutions notables de trafic ou des modifications au niveau du début et de la fin du tronçon et que de nouvelles voies ont également dépassé les seuils de trafic de classement et qu'il y a lieu en conséquence de compléter ledit arrêté ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la LOIRE-ATLANTIQUE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan annexé.

**ARTICLE 2** : Sur la commune de **Vertou**, le classement des infrastructures de transports terrestres est révisé tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, l'ancien et le nouveau classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit.

<b>CLASSEMENT DES VOIES ROUTIERES ET FERROVIAIRES</b>							
NOM DE L'INFRASTRUCTURE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	ANCIENNE CATEGORIE	NOUVELLE CATEGORIE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT	TISSU
Ligne 530000	N° 3361-2	5.647	6.921	3	3	100 m	
Ligne 530000	N° 3362	6.921	11.858	3	3	100 m	

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**ARTICLE 3** : Les bâtiments à construire, dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**ARTICLE 4** : Le présent classement doit être annexé par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Nantes Métropole au Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 du présent arrêté doivent être reportés par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Nantes Métropole sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme et le cas échéant des documents d'urbanisme en tenant lieu.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

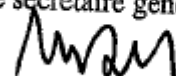
Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Maire de la commune de Vertou et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 7** : Le tableau comprenant l'ensemble des voies classées pour la commune de Vertou figure en annexe 1 au présent arrêté.

Nantes, le **21** MAR. 2011  
Le **PREFET**

pour le préfet  
le secrétaire général



Michel PAPAUD

## ANNEXE 1

<b>CLASSEMENT DES VOIES ROUTIERES</b>						
<b>NOM DE L'INFRASTRUCTURE</b>	<b>NOM DU TRONCON</b>	<b>DEBUTANT</b>	<b>FINISSANT</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT</b>	<b>TISSU</b>
AVENUE DES MARAICHERS	AVENUE DES MARAICHERS	Route de Clisson	Rue de la Grand Maison	4	30 m	Tissu ouvert
A801	A801.01.01	A83	Porte des Sorinières	1	300 m	Tissu ouvert
BD DE VENDEE	BD DE VENDEE	Route de Clisson	Porte des Sorinières	3	100 m	Tissu ouvert
BD GUICHET SEREIX	BD GUICHET SEREIX	Bd Luc Dejoie	Rue du Port aux Meules	3	100 m	Tissu ouvert
BD LUC DEJOIE	BD LUC DEJOIE	Bd Auguste Priou	Bd Guichet Serex	3	100 m	Tissu ouvert
BD DE L'EUROPE	BD DE L'EUROPE_1	Route du Vignoble	Rue du 11 Novembre 1918	4	30 m	Tissu ouvert
BD DE L'EUROPE	BD DE L'EUROPE_2	Rue du 11 Novembre 1918	Rue d'Anjou	4	30 m	Tissu ouvert
BD DE L'EUROPE	BD DE L'EUROPE_3	Rue d'Anjou	Rue de l'Île de France	4	30 m	Tissu ouvert
BD DE L'EUROPE	BD DE L'EUROPE_4	Rue de l'Île de France	Bd Luc Dejoie	4	30 m	Tissu ouvert
DEVIATION_RD115	Déviation_R.D115	RD59	RD149	3	100 m	Tissu ouvert
RD58	D58.01.01	Rue du Port aux Meules	Porte des Sorinières	4	30 m	Tissu ouvert
RN844	N844.03.01	Porte des Sorinières	Porte de Rezé	1	300 m	Tissu ouvert
RN844	N844.02.01	Porte de Vertou	Porte des Sorinières	1	300 m	Tissu ouvert
RN844	N844.01.02	Porte de Goulaine	Porte de Vertou	1	300 m	Tissu ouvert
ROUTE DE CLISSON	ROUTE DE CLISSON_1	RN249	RD105	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DE CLISSON	ROUTE DE CLISSON_2	RD105	Route de la gare	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DE CLISSON	ROUTE DE CLISSON_3	Route de la gare	RN844	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DE CLISSON	ROUTE DE CLISSON_4	RN844	LC Vertou	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DE LA GARE	ROUTE DE LA GARE_1	RD149	Bd Luc Dejoie	2	250 m	Tissu ouvert
ROUTE DE LA GARE	ROUTE DE LA GARE_2	Bd Luc Dejoie	Bd de l'Europe	3	100 m	Tissu ouvert
ROUTE DE NANTES	ROUTE DE NANTES	RN844	Route du Mortier Vannerie	4	30 m	Tissu ouvert
ROUTE DES SORINIERES	ROUTE DES SORINIERES	Rue du Port aux Meules	BD Guichet Serex	4	30 m	Tissu ouvert
ROUTE DU VIGNOBLE	ROUTE DU VIGNOBLE	Route du Mortier Vannerie	Rue du Pont de l'Arche	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DE L'ILE DE FRANCE	RUE DE L'ILE DE FRANCE	Place des 10 Otages	Bd de l'Europe	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DE LA GRAND MAISON	RUE DE LA GRAND MAISON	Avenue des Maraichers	Porte de Vertou	4	30 m	Tissu ouvert
RUE DU PORT AUX MEULES	RUE DU PORT AUX MEULES	BD GUICHET SEREX	RD58	3	100 m	Tissu ouvert

<b>CLASSEMENT DES VOIES FERREES</b>						
<b>NOM DE L'INFRASTRUCTURE</b>	<b>NOM DU TRONCON</b>	<b>DEBUTANT</b>	<b>FINISSANT</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT</b>	<b>TISSU</b>
Ligne 530000	N° 3361-2	5.647	6.921	3	100 m	
Ligne 530000	N° 3362	6.921	11.858	3	100 m	

**CLASSEMENT DES VOIES DU BUSWAY**

<b>NOM DE L'INFRASTRUCTURE</b>	<b>NOM DU TRONCON</b>	<b>DEBUTANT</b>	<b>FINISSANT</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT</b>	<b>TISSU</b>
L4	AV. DES MARAICHERS	Route de Clisson	Rue Grand Maison	4	30 m	Tissu ouvert
L4	RUE DE LA GRAND MAISON	Av. des Maraîchers	Porte de Vertou	4	30m	Tissu ouvert

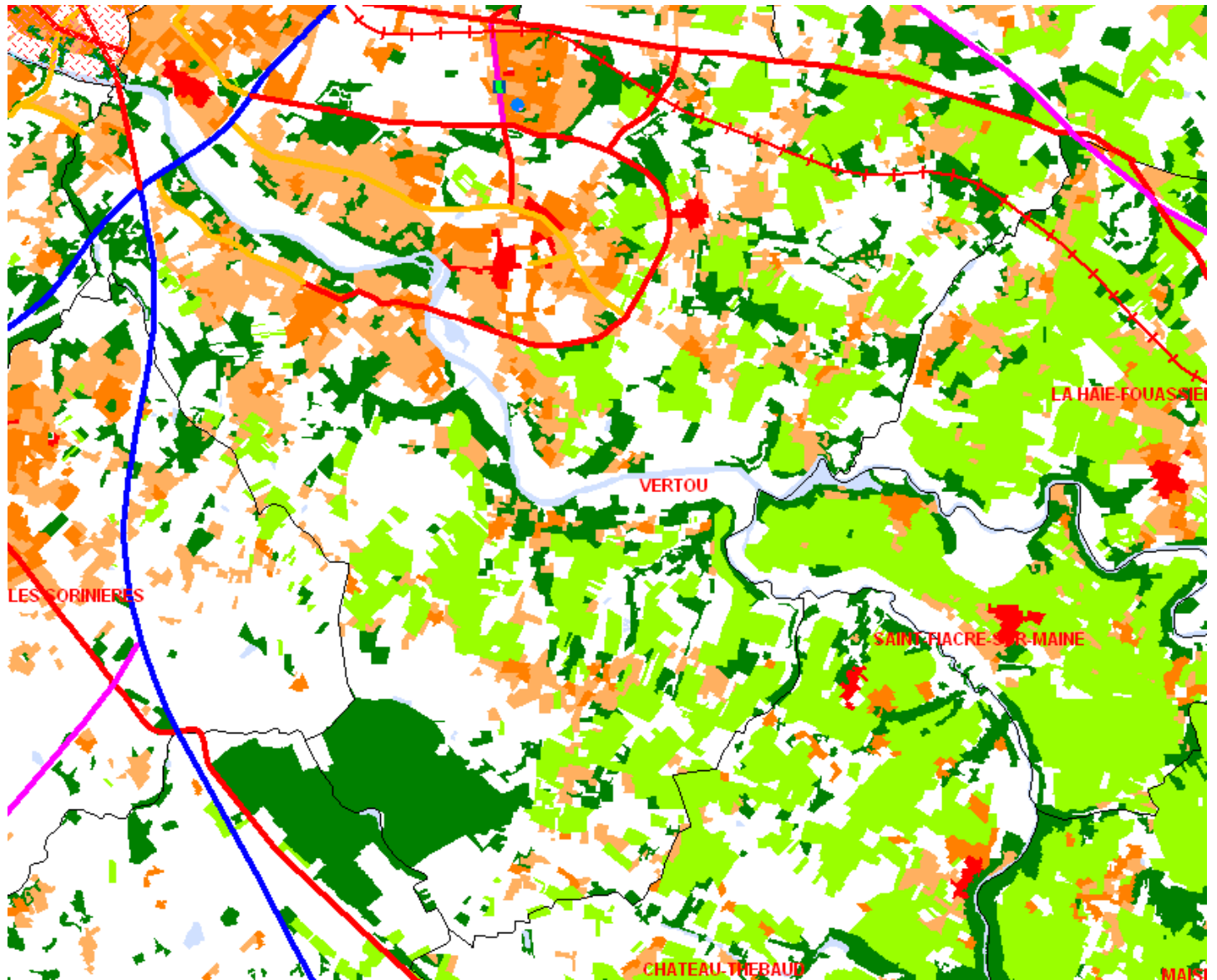


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER

Classement à l'horizon 2015 des routes Nationales  
Départementales et des voies ferrées  
de Loire-Atlantique



## CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE

- CATEGORIE 1
- CATEGORIE 2
- CATEGORIE 3
- CATEGORIE 4
- CATEGORIE 5

## Occupation des sols

- espace bâti
- équipements d'infrastructure d'activité
- vignes ou vergers
- forêts
- marais et tourbières
- marais salants
- eau libre

- Voie ferrée catégorie 2
- Voie ferrée catégorie 3

Source : DDTM 44 SEER/EEC  
Fond de carte : BDCARTO (r) IGN

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
en date du

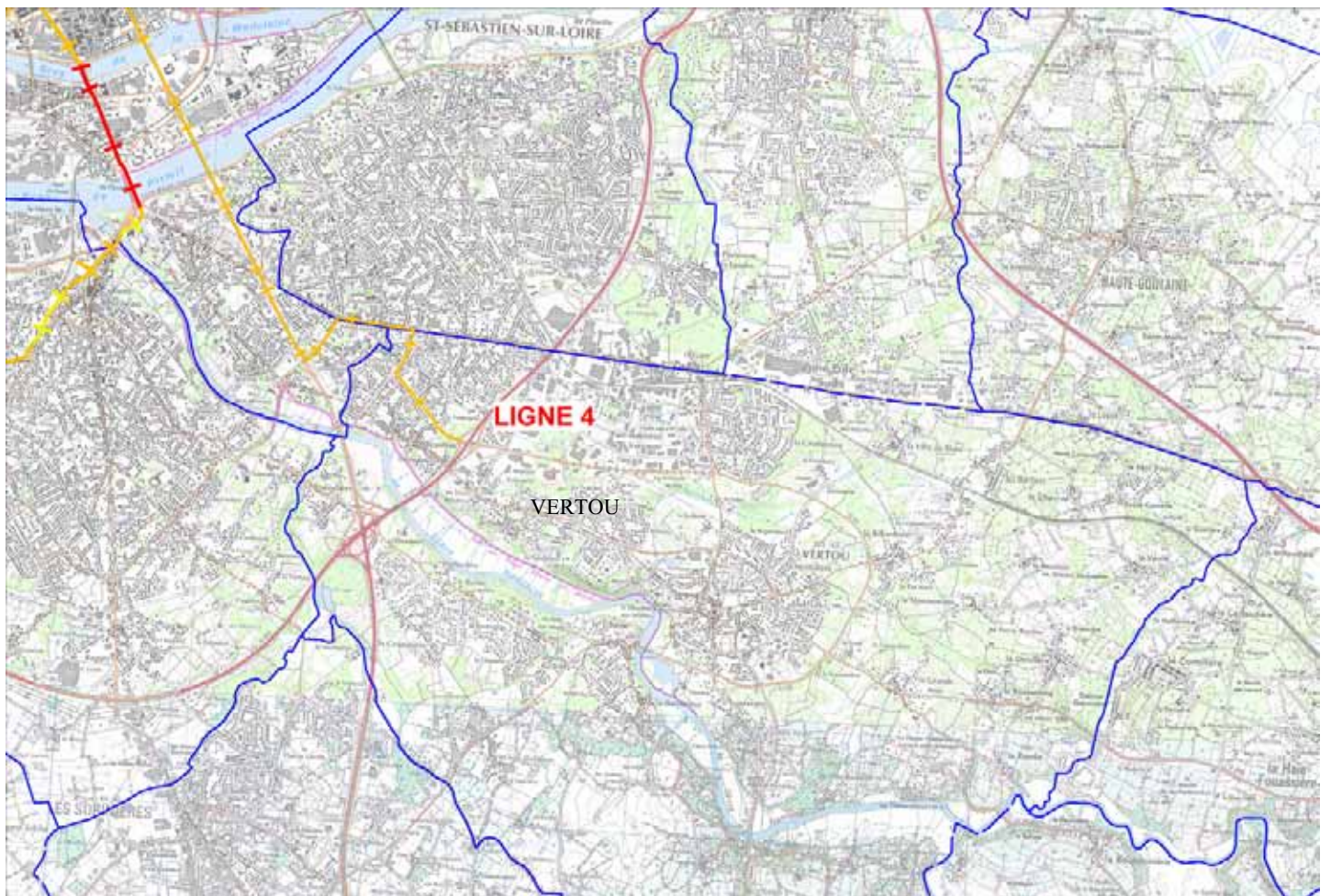




DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER


Classement à l'horizon 2015 des lignes du tramway  
et du busway en Loire-Atlantique



## CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
en date du

-  CATEGORIE 3
-  CATEGORIE 4
-  CATEGORIE 5

 Limite administrative communale

Source : DDTM 44 SEER/EEC  
Fond de carte : BD CARTO (r) IGN